



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 22-01-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N° 46 RUE DU PHARE DE SAINT PIERRE
(DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT)**

LE VENDREDI 19 JANVIER 2024.

PL/BM
APM 24/0109

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe TORRIANI, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.0853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Arlette TOUPAIN),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°46 rue du Phare de Saint Pierre, qui sera effectué par l'entreprise de déménagements SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « LES DEMENAGEURS BRETONS » (17430 TONNAY-CHARENTE), l'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°46 rue du Phare de Saint Pierre, **le vendredi 19 janvier 2024, de 08h00 à 18h00.**

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 janvier 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 janvier 2024